

NORME FRANÇAISE
HOMOLOGUÉE

ESSAIS DES PAPIERS ET CARTONS
CARTON ONDULÉ
DÉTERMINATION DE L'ÉPAISSEUR (*)

NF
Q 03-030
Août 1968

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de définir l'appareillage et la méthode à employer pour mesurer l'épaisseur du carton ondulé utilisé dans la fabrication des caisses ou emballages en carton ondulé.

Elle s'applique à tous les types de carton ondulé.

2. PRINCIPE DE LA MÉTHODE

L'épaisseur d'un carton ondulé est la distance exprimée en millimètres, mesurée entre deux touches planes et parallèles d'un micromètre, entre lesquelles une éprouvette est soumise à une pression spécifiée.

3. APPAREILLAGE

L'appareil de mesure est un micromètre à cadran chargé d'une masse. Cet appareil comprend deux touches planes circulaires et concentriques, l'une fixe, l'autre mobile, dont les surfaces respectives sont égales à $10 \text{ cm}^2 \pm 0,2 \text{ cm}^2$.

Les deux touches doivent être parallèles avec une précision au moins égale à 0,1 % de leur diamètre.

La pression exercée par l'action de la masse de la touche mobile doit être de $0,2 \text{ bar} \pm 0,005 \text{ bar}$. (**)

L'appareil doit être suffisamment précis pour que les lectures puissent se faire à 0,05 mm près.

4. ÉCHANTILLONNAGE ET PRÉPARATION DES ÉPROUVETTES

Les prélèvements élémentaires (voir norme **NF Q 03-029**), doivent être assez grands pour qu'on puisse y découper des éprouvettes de 500 cm^2 ($200 \text{ mm} \times 250 \text{ mm}$)

Les éprouvettes doivent être exemptes de toute trace de machines de transformation, de tout endommagement ou autres irrégularités.

Les éprouvettes doivent être soumises au conditionnement défini par la norme **NF Q 03-010** ($20 \text{ }^\circ\text{C} \pm 1 \text{ }^\circ\text{C}$, $65 \% \pm 2 \%$ d'humidité relative.)

(*) La détermination de l'épaisseur des papiers et cartons fait l'objet de la norme **NF Q 03-016**.

(**) 1 kilogramme-force par centimètre carré (kgf/cm^2) = 1 bar à 2 % près.

Homologuée
par arrêté du 1-8-68
J. O. du 4-8-68

La présente norme remplace la norme Q03-023, homologuée le 31 mai 1961.